



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FÉMININ

voté à l'Assemblée Générale du 06/12/2024

Préambule

Les dispositions des articles 20 et suivants des Règlements Sportifs du District de la Loire de Football sont applicables aux championnats féminins U15 à 11, à l'exception des particularités ci-après énoncées : peuvent participer, les joueuses qualifiées pour participer à une compétition U15 féminines.

ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES

Le District de la Loire organise, chaque saison, une épreuve dénommée Championnat U15 Féminin à 11. Le vainqueur recevra un fanion.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Comité de Direction du District.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes U15 féminines évoluant à 11.

Organisation : selon le nombre d'équipes engagées, une ou plusieurs poules seront établies : D1 (une poule de 12 maximum) et, éventuellement, D2 (une ou deux poules de 12 maximum).

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi. Le club classé 1^{er} à l'issue du championnat, sera déclaré champion.

Si plusieurs poules sont établies : le(s) dernier(s) de la poule D1 descend(ent) en poule D2. Les premiers des poules D2 montent en poule D1.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue du championnat, le départage s'effectuera selon les critères suivants :

- par le classement aux points des rencontres, jouées entre eux par les clubs concernés, y compris les forfaits et les matchs perdus par pénalité ;
- au goal-average sur les rencontres aller et retour, jouées entre les clubs restés à égalité après le classement précédent ;
- si l'égalité subsiste, par le goal-average général (différence de buts) ;
- si des clubs se trouvent encore à égalité, ils seront départagés par le classement du Fair-Play, et ce pour toutes les divisions.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS

4.1 - Le déroulement d'un championnat se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute en match aller et retour, composé de deux périodes de 40 minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

Le calendrier est établi par la Commission Féminine et homologué par le Comité de Direction du District.

4.2 - Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

4.3 – Remplacement des joueuses : application de l'article 28 des Règlements Sportifs du District.

4.4 - Ce championnat ne débouche pas sur une montée en championnat régional

ARTICLE 5 – ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer en Championnat de la Loire U15F sont les suivantes :

U15F : nombre illimité

U14F : nombre illimité

U13F : limitées à 5 par feuille de match

Le nombre de joueuses licenciées, prêtées et autorisées, est de 6 maxi par club.

Les joueuses sont qualifiées après le retour du document d'enregistrement par le District et de la publication dans le Bulletin Officiel.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FÉMININ

voté à l'Assemblée Générale du 06/12/2024

ARTICLE 6 - réservé

ARTICLE 7 – RÉCLAMATIONS

Voir article 35 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 8 – BALLONS

Voir article 41 des Règlements Sportifs du District. Taille 5

ARTICLE 9 – ÉQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS

Voir article 34 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 10 – ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont partagés entre les deux clubs.

Voir article 49 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 11 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) majeur(e) licencié(e) dont le nom et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine, en-dehors du terrain.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

Voir article 37 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 13 – DÉLÉGUÉS

Voir article 51 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATION

Voir article 35 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT FINANCIER ET TERRAINS

Voir articles 25, 40, 42 ou 45 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 16 – FORFAIT

Voir article 23-3 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 17 – MATCH A REJOUER OU REMIS

Voir article 29 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 18 – DIVERS

18.1 - Il ne peut être engagé 2 équipes d'un même club, dans la même poule.

18.2 - Tous les cas, non prévus par le présent règlement, seront tranchés par les commissions compétentes du District de la Loire, conformément aux règlements de la Ligue AURA et de la Fédération Française de Football.

Date d'effet saison 2024/2025